

PROCÉDURE EN CAS DE SUSPENSION DES COURS

Cette procédure s'applique généralement pour les écoles primaires et secondaires. Dans des circonstances exceptionnelles, elle concernera également le Centre de formation professionnelle Jonquière ainsi que le Centre de formation générale des adultes De La Jonquière.

Les motifs à l'appui d'une suspension des cours à la Commission scolaire De La Jonquière sont les tempêtes de neige, la pluie verglaçante, le froid intense, la poudrerie ou toute autre situation jugée dangereuse pour la sécurité des élèves. La décision de suspendre les cours est prise par la direction générale après que le directeur adjoint aux Services éducatifs responsable du transport ait procédé à une collecte d'informations pertinentes.

Étant donné la logistique du transport scolaire adapté aux besoins des établissements, les horaires, les disparités géographiques, les points de transfert, le transport du midi, et ce, pour les élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire, la Commission scolaire De La Jonquière favorise la suspension des cours à deux périodes distinctes, selon le cas :

1. le matin avant l'ouverture des classes, avant 6 h 30
la suspension des cours sera effective pour toute la journée;
2. durant l'avant-midi, avant 10 h 30
la suspension des cours sera effective pour l'après-midi.

Au cours des heures précédant la décision, la cueillette de données sur les conditions climatiques et l'état des routes se fait par le directeur adjoint aux Services éducatifs responsable du transport auprès des ressources suivantes :

- Environnement Canada;
- ministère des Transports du Québec;
- Météo Média;
- Sûreté municipale de Saguenay;
- Sûreté du Québec;
- Service de travaux publics de Saguenay.

Par la suite, le directeur adjoint aux Services éducatifs responsable du transport communique avec son homologue de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et procède à une concertation en vue d'une recommandation à la direction générale.

Si la direction générale décide de suspendre les cours, un réseau téléphonique débute :

- le directeur adjoint aux Services éducatifs responsable du transport est responsable d'aviser les transporteurs;

- le directeur du Service du secrétariat général et des communications est responsable d'aviser les médias;
- le directeur général adjoint est responsable d'aviser les directions des écoles et les directeurs des services administratifs.

Donc, les élèves et les parents sont avisés **par les médias** des suspensions des cours avant 6 h 30 le matin.

S'il doit y avoir une suspension des cours une fois la journée débutée, la sortie des élèves se fera aux heures régulières d'avant-midi et les médias diffuseront l'information au cours de la matinée. Les élèves seront également informés à l'école.

Centre de formation professionnelle Jonquière et Centre de formation générale des adultes De La Jonquière

Dans des circonstances exceptionnelles, la même procédure s'appliquerait.